

-36-
DG

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le **SLO**
ID : 026-212602726-20180703-A2018_13-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2018_13 portant interdiction de feux de plein air diurnes et nocturnes aux abords du château

Le Maire de la Commune de Rochefort en Valdaine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212, L.2212.2, L2212.2.1, L2212-4, L2224.13 et L 2224.17,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 ,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,

Considérant que les abords du château et de la chapelle Saint Blaise se situent dans un site classé,
Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues, de jour comme de nuit sur l'ensemble de ce site,
ARRETE

Article 1 - La pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues, est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble des abords du château et de la chapelle St Blaise.

Article 2 – Des contrôles seront effectués périodiquement par la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente.

Article 3 - : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, et le code de l'environnement allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

Article 4 - : La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts de déchets, les conséquences d'un feu de camp, de plein air, réchaud ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 5 - : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur site.

Article 6 - : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Prefet de la Drôme et à la Gendarmerie de LA BEGUDE DE MAZENC.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 3 juillet 2018,

Le Maire,
Danielle GRANIER

